

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-30
TARIFS DES REDEVANCES ET PRESTATIONS SUR L'AEROPORT ST ETIENNE LOIRE AU
1^{ER} JANVIER 2024**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,
VU les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, notamment son article 10 ;
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,
VU la délibération du Conseil syndical n° 22-16 du 16 septembre 2022 portant délégation au profit de Monsieur le Président la possibilité de faire évoluer les tarifs de +30% et -10% au regard du contexte économique et commercial,
VU la délibération du Conseil syndical n°23-10 du 4 avril 2023 définissant les tarifs et redevances à compter du 1^{er} mai 2023 .

CONSIDERANT le contexte inflationniste et les évolutions à la hausse des différents coûts impactant l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'ensemble des tarifs des redevances et prestations en vigueur au 1^{er} mai 2023 à ces évolutions, il convient de procéder à une augmentation de l'ordre de 10% en moyenne des différents tarifs .

DECIDE

ARTICLE 1

L'ensemble des tarifs des redevances et prestations sur l'aéroport de St Etienne Loire est fixé selon le guide tarifaire joint en annexe de la présente décision à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2024 et suivants.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

29/10/2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

